

Services aux collectivités

**Annexe 31-501A4****Cautionnement obligatoire: *Loi sur les valeurs mobilières*****CAUTIONNEMENT À VERSER PAR UN COURTIER, UN ÉMETTEUR DE VALEURS MOBILIÈRES OU UN REPRÉSENTANT INDIVIDUEL**

*Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.* La collecte, l'utilisation, la divulgation, la rétention et la disposition de renseignements recueillis par le biais des sites Web du gouvernement du Yukon sont effectuées en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur les archives* et ces renseignements ne sont utilisés que pour l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Si vous avez des questions sur la collecte ou l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer directement avec le surintendant des valeurs mobilières, gouvernement du Yukon, Services aux collectivités, 2130, deuxième avenue, Y1A 5H6, C.P. 2703, Whitehorse, Yukon. Téléphone : 867-667-5005 Télécopieur : 867-393-6251.

A QUI DE DROIT :

\_\_\_\_\_ dont le  
siège social au Yukon se trouve à  
\_\_\_\_\_ (ci-après la « Société »),  
est liée par la pénalité au montant de \_\_\_\_\_ qui doit être versée au  
gouvernement du Yukon et la société et ses successeurs s'engagent formellement par les présentes à en  
payer la totalité.

Signé sous le sceau de la société et fait le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 20 \_\_\_\_.

ATTENDU QUE \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_,  
au Yukon (a présenté une demande d'inscription) ou (est inscrite) à titre de (courtier), d'émetteur ou de  
représentant individuel en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* et qu'elle est  
tenue, en vertu du Règlement 11-801 (qui incorpore par renvoi les dispositions de l'article 7 du règlement  
*O.C. 1976/176*, pris en vertu de l'ancienne *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Y. 2002, ch. 201) d'accorder un  
cautionnement garanti par une société de cautionnement au montant de \_\_\_\_\_ dollars aux  
fins visées dans ladite loi relativement à la conduite de  
\_\_\_\_\_

ET ATTENDU QUE, en vertu de l'obligation consignée ci-haut, à la demande de ladite  
\_\_\_\_\_ la Société a conclu une entente  
de cautionnement en conséquence.

LA CONDITION de l'obligation ci-dessus, conclue relativement à la conduite de  
\_\_\_\_\_ est à l'effet que si ladite  
obligation n'est pas frappée de déchéance en raison d'un acte, d'une question ou, d'une chose ou en  
application d'une disposition de ladite loi, l'obligation est alors nulle. Dans le cas contraire, elle demeure  
en vigueur et est sujette à déchéance de la façon prévue dans ladite loi.

IL EST AUSSI PRÉVU QUE sur présentation par la Société d'un préavis écrit d'un mois civil au surintendant  
de son intention de mettre fin à l'obligation contractée dans les présentes, la Société est alors libérée de  
cette obligation et des responsabilités qui en découlent relativement aux actes, aux questions et aux choses  
à compter seulement de la date de cette libération.

Le sceau de ladite )  
\_\_\_\_\_)  
a été apposé en présence de )  
\_\_\_\_\_)  
\_\_\_\_\_)  
\_\_\_\_\_)  
\_\_\_\_\_)